

357

E. 241-14

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi,
ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, portant ap-
probation de la Convention signée à Paris, le
27 décembre 1899, entre la France et la Suisse,
pour régler à nouveau la pêche dans
les eaux frontières des deux pays. (N° 187,
année 1901.)

(Nommée le 21 mai 1901.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : ANDRÉ FOLLINET. *- Rapporteur*
- 2^e — ANTOINE PERRIER. *- Président*
- 3^e — PAUL LE ROUX.
- 4^e — BERNARD.
- 5^e — FRANCOZ.
- 6^e — RÉPIQUET.
- 7^e — VAGNAT. *- Secrétaire*
- 8^e — GOUJON.
- 9^e — BARON DEMARÇAY.



4

Commission relative à la
réglementation de la pêche dans les eaux
franco-suisse

Préminon du 11 Juin 1901

Le Bureau est ainsi constitué

Président M^r: et ancien Carrier

Secrétaire M^r: Vaynat

Rapporteur M^r: André Tolliet

pour les membres présents: Tolliet, Carrier, François
Brequignat, Gravin Demarçay, Le Beau, Goussier, Vaynat.

Il est ensuite décidé que lors de la prochaine
réunion dont la forme sera ultérieurement fixée,
d'adresser le Ministre des affaires étrangères, sera
paré de venir se faire entendre.

Le Secrétaire

Le Président

M^r: Vaynat

M^r: Tolliet

Réunion du 21 Juin 1902

Lecture du rapport de M^r: André Tolliet.
La commission l'approuve et décide
qu'il n'y a pas lieu d'entendre M^r: le
Ministre des affaires étrangères, M^r:
Tolliet s'entend en rapport avec lui -
sur cette question.

Le secrétaire provisoire

Le Président

M^r: Le Beau

M^r: Carrier

Séance Du 9 Juin 1904.

Monsieur André Folliet donne lecture de son rapport
définitif sur la convention signée à Paris le 9 Mars de
cette année entre la France et la Suisse pour réglementer
à nouveau la pêche dans les eaux frontalières des deux pays.
La commission l'approuve et elle? le rapporteur est
autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat.

Le Secrétaire:

J. Weyerer

Le Président

A. Buisson